

Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 4301291 « Vallées de la Loue et du Lison »

1.1. Le Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserv**er ce **patrimoine** écologique sur le long terme.

La France a opté pour **une politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agroenvironnementales territorialisées M.A.E.T. (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **chartes Natura 2000**.

1.2. La Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents** et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Les avantages de la Charte Natura 2000

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000 :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.** Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La

cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.** L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts.** Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Vous trouverez plus de détails sur ces avantages fiscaux dans le document « Annexe 3 - Guide de procédure pour les signataires de la charte ».

1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La **durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion** à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, **l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.**

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

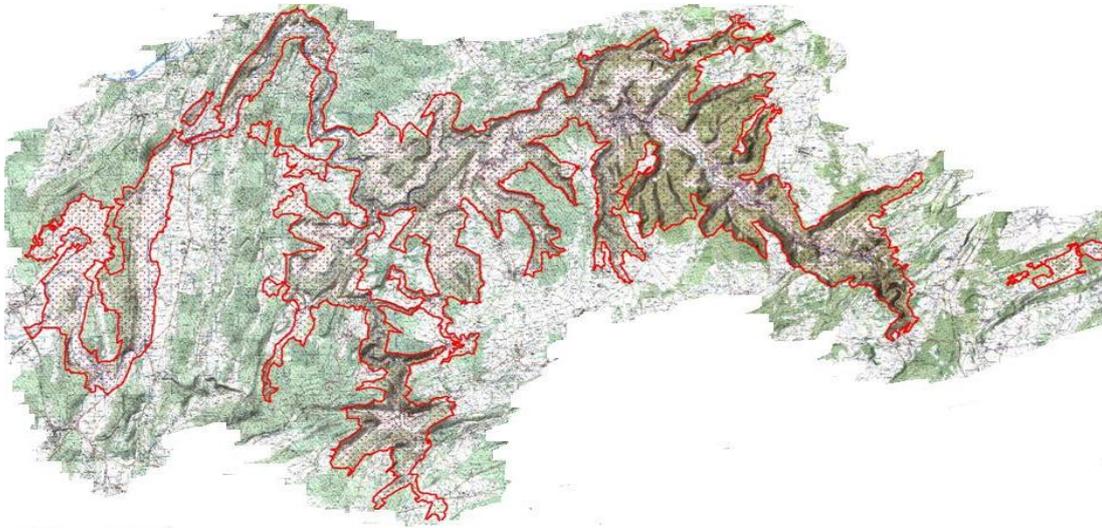
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.5. La durée de l'engagement à la charte Natura 2000.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes

Présentation du site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison

2.1. Descriptif et enjeux du site



Le site Natura 2000 FR 4301291 « Vallées de la Loue et du Lison » représente une superficie de 25023 hectares et comprend le territoire de 76 communes, depuis la source de la Loue à Ouhans jusqu'à Arc-et-Senans, comprenant les affluents, dont le plus important, le Lison.

Le sous-sol du site Natura 2000 est karstique, les circulations d'eau souterraines sont importantes, et leur origine peut-être lointaine sur les plateaux du bassin versant. C'est ainsi que le territoire du Crêt Monniot est inclus dans le périmètre du site Natura 2000, les pertes d'eau du Crêt Monniot arrivent à la Loue.

Sur ses 25 premiers kilomètres, la Loue entaille les plateaux calcaires et circule dans une gorge étroite, sinueuse, sauvage et boisée. Jusqu'à Vuillafans, elle parcourt des bassins encaissés, sans terrasses alluviales, aux versants couverts de prairies ou de forêts, surmontés par de longues corniches calcaires qui surplombent la rivière. A partir de Vuillafans, le fond de la vallée s'étale et

forme une plaine de 500 m de large. Entre Ornans et Chenecey, la Loue développe des méandres entre les versants marneux externes, bordés de forêts et toujours dominés par les longues corniches calcaires. Le Lison, qui prend sa source d'une résurgence à Nans-sous-Sainte-Anne, conflue avec la Loue à Lizine. L'intérêt de la vallée du Lison naît de la diversité des milieux inscrits dans un contexte topographique accidenté et karstique, encaissés au cœur d'un ensemble forestier interrompu par des falaises.

Enfin, entre Quingey et Arc-et-Senans, la Loue coule dans une plus large vallée alluviale en forme de J, autour de la butte du massif forestier du Trémont et de celle de Montain. Les prairies et cultures se développent en lit majeur, tandis que sur les versants, marneux s'étend un cordon de pelouses sèches, de vergers, de vignes, en voie de fermeture par les ligneux.

:

Entre la source et Arc-et-Senans, la Loue présente des habitats naturels, et des espèces à haut intérêt patrimonial :

Les **Enjeux et objectifs** décrits dans le **DOCOB** :

Préserver l'intégrité des habitats naturels et des espèces, les maintenir dans un état de conservation optimal, tenant compte de leur potentiel d'évolution et en conciliant durablement les activités humaines respectueuses.

Décliné selon les : Habitats des milieux aquatiques et humides, Habitats des milieux forestiers, Habitats des milieux ouverts, les Habitats des milieux rocheux.

2.2. Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet

La charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur, celle-ci doit évidemment être respectée.

A titre d'exemple, il existe au sein du périmètre ces différents règlements :

Arrêtés de Protection de Biotope (A.P.B.): Arrêtés de protection de biotope Oiseaux rupestres; Arrêtés de protection de biotope Ruisseau à écrevisse à pattes blanches ;
Règlements du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut Doubs-Haute Loue ; Réglementation des boisements ; Législation relative aux espèces protégées ; Périmètre de Protection des Risques Inondations ; Sites inscrits (Vallée de la Loue, Vallée de la Brême...), Règlements d'urbanisme, Seuils de déclaration et d'autorisation Loi sur l'eau, etc...

3. Les engagements de la Charte Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison

La structure animatrice procèdera, avant l'engagement des adhérents à la Charte, à un état des lieux sur les parcelles concernées. Elle informera les adhérents de la localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site, selon les connaissances dont elle dispose.

ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE	POINTS DE CONTRÔLE
1/ Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site	Absence/présence de procès verbal
2/ Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site
3/ Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte	Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats
4/ Contacter l'opérateur Natura 2000 au préalable de travaux ou d'opérations, afin de solliciter ses conseils et étudier ensemble les mesures favorables à la bonne conservation des habitats naturels et des espèces.	Correspondance avec la structure animatrice
5/ Ne pas réaliser de travaux et d'activités (entretien, fauche, manifestation...) susceptibles d'engendrer des nuisances à la faune, lors des périodes sensibles, telles les périodes de reproduction des espèces (précisées dans le tableau en annexe) Pour les espèces des milieux forestiers - ne pas travailler à moins de 100m des nids d'espèces d'oiseaux communautaires.	Absence de modification des habitats naturels et espèces engendrées par d'éventuels travaux en période de reproduction
Recommandations de portée générale	
Informé l'opérateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.	Pas de contrôle
Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé	
Limité les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage.	

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX HUMIDES

1/ Ne pas détruire les zones humide - et lit majeur dans les 20m de part et d'autre du lit mineur -, même partiellement : pas de remblais, ni dépôts, ni affouillements de sol, ni construction, ni empierrement, ni mettre en culture...	Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de destruction
2/ Ne pas créer de plans d'eau	Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de nouveaux plans d'eau

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX ROCHEUX	
1/ Ne pas dégrader les cavités (obstruction ou modification des entrées), afin de permettre le passage des espèces telles les chauves souris	Contrôle sur place de l'absence de dégradation
2/ Ne pas réaliser de nouvel aménagement favorisant l'accès aux grottes par le public	Contrôle de l'absence d'un nouvel aménagement selon déclaration initiale
3/ Pas de nouveaux éclairages dans l'entrée des cavités et sur les falaises	Contrôle de l'absence d'éclairage dans les zones cavernueuses selon déclaration initiale
4/ Ne pas créer d'aménagements, d'équipements touristiques, de chemins, d'extractions de matériaux, sans consultation préalable de l'opérateur Natura 2000.	Etat des lieux avant la signature selon déclaration initiale

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS	
1/ Ne pas substituer ou transformer les peuplements feuillus caractéristiques des habitats à enjeu d'intérêt européen existant à la date de signature de la charte, par une plantation (résineux, peupliers, chênes rouge, robiniers, ...)	Contrôle sur le terrain du maintien des peuplements feuillus selon déclaration initiale
2/ Pratiquer, dans les peuplements déjà transformés en plantation à la date de signature de la charte des coupes précoces régulières et raisonnées, qui permettent de diminuer progressivement la densité des tiges pour que les essences caractéristiques puissent s'installer au moins dans le sous-étage	Contrôle sur le terrain que les peuplements, déjà transformés à la date de signature de la charte, ont été éclaircis au moins une fois, selon déclaration initiale
3/ Conserver les ripisylves existantes	Contrôle sur place du maintien des ripisylves (absence de traces sur les berges provoquées par l'arrachage). Contrôle par photos aériennes
4/ Ne pas planter dans les habitats associés à la forêt (clairières forestières, lisières et prés-bois, pelouses calcaires...)	Contrôle sur place de l'absence de plantations selon déclaration initiale
5/ Maintenir au moins un arbre sénescant (au moins 45 cm de diamètre), à cavité, mort sur pied et/ou à terre par hectare, à plus de 50 m d'une voie de circulation ouverte au public et sauf risques sanitaires.	Contrôle sur place de la présence d'arbres sénescants sur une superficie d'un hectare

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX OUVERTS	
1/ Ne pas transformer les prairies permanentes et pelouses sèches (retournement, désherbage chimique, plantation, irrigation, casse-cailloux ...).	Contrôle sur place de l'absence de retournement et autre destruction selon déclaration initiale
2/ Ne pas recourir à l'utilisation d'intrants hors zone agricole (SAU) et dans les 20 m de part et d'autre d'un cours d'eau	Contrôle sur place de l'absence d'intrants hors SAU
3/ Ne pas intervenir (taille, coupe, traitements divers, ...) sur les haies en période de nidification des oiseaux (du 15 mars au 30 août)	Contrôle sur place de l'absence d'élagage durant la période fixée
4/ Ne pas détruire les éléments paysagers existants : haies, murgers, murets, vergers, talus, bordures, arbres isolés, points d'eau, dépression humide	Contrôle sur place du maintien de l'existant. Comparaison avec les photos aériennes
RECOMMANDATION POUR LES MILIEUX OUVERTS	
<i>Recommandations concernant les haies Privilégier l'utilisation de lamiers à l'épaveuse lors de l'entretien des haies. Conserver de part et d'autre de la haie une bande de d'herbacées qualifiée d'ourlet.</i>	<i>Pas de contrôle, car recommandation</i>

